

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Cégep Limoilou

Mai 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep Limoilou s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep Limoilou, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 25 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9, 10 et 11 novembre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants, des coordonnateurs, des adjoints à la Direction des études et des professionnels. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep Limoilou et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Cégep apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Mario Carrier, directeur adjoint au Cégep de Granby Haute-Yamaska, de M. Steve Gauthier, coordonnateur de département et de programme en maintenance industrielle au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de M^{me} Louise Martin, coordonnatrice retraitée du département de soins infirmiers du Cégep de Sept-Îles. Le comité était assisté de M. René Gosselin, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep Limoilou est un établissement d'enseignement collégial public ayant des activités dans trois sites de formation : le campus de Québec, qui existe depuis la fondation du Cégep en 1967; le campus de Charlesbourg, ouvert en 1991; et le Pavillon des métiers d'art, créé en 1994 pour accueillir les écoles-ateliers qui offrent de la formation créditée dans les métiers d'art et qui sont coordonnées par un organisme affilié au Cégep Limoilou, le Centre de formation et de consultation en métiers d'art (CFCMA). En formation ordinaire, le Cégep offre 26 programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) dont 21 au secteur technique. À la formation continue, en octobre 2009, le Cégep donnait 15 programmes d'attestation d'études collégiales (AEC). Un programme de DEC en *Soins infirmiers* était également offert à la formation continue. Enfin, le Centre de formation et de consultation en métiers d'art propose six options du programme *Techniques de métiers d'art*. La formation générale des étudiants inscrits dans ce programme se donne au Campus de Québec.

À l'automne 2009, le Cégep accueillait 5 833 étudiants à la formation ordinaire; les cours étaient donnés par 406 professeurs, dont 341 à temps plein. À la formation continue, la clientèle s'établissait à 300 étudiants; 45 professeurs, principalement des chargés de cours, assuraient leur formation. L'encadrement pédagogique est assuré par les conseillers à la formation continue. La Direction du service aux entreprises et de la formation continue relève de la Direction générale. Toutefois, comme presque tous les programmes d'AEC sont en lien avec un programme de DEC souche, tout ce qui couvre la pédagogie à la formation continue ainsi qu'au Centre de formation et de consultation en métiers d'art est regroupé à la Direction des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, en vigueur au moment de la visite, a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2002; elle a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission. Elle s'applique à la formation continue et à la formation ordinaire, y compris au CFCMA. Elle est complétée par la *Politique de gestion des programmes d'études*, la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, la *Politique de gestion des plans de cours* et la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Cégep Limoilou a procédé à l'autoévaluation de l'application de sa PIEA entre l'automne 2006 et le printemps 2008. Il a traité les trois objets demandés par la Commission, à savoir, le partage des responsabilités, l'atteinte des objectifs et la reconnaissance des acquis sous l'angle de la conformité et de l'efficacité. Dans son rapport, il a procédé à l'étude de sous-objets en présentant, pour chacun, le contexte, la collecte et l'analyse des données ainsi que les pistes d'action. Celles-ci ont permis au Cégep d'élaborer son plan d'action. Pour chacune des sections de son rapport, il a examiné la situation à la formation ordinaire et à la formation continue.

Le Cégep a préparé un devis en tenant compte des modalités d'évaluation et de révision prévues à sa politique. Il a précisé que le principal enjeu était, en plus d'évaluer l'application de sa politique, le renouvellement du texte de sa PIEA afin de l'adapter à l'approche par compétences. Adopté à la Commission des études le 30 octobre 2006, le devis couvre les objectifs institutionnels relatifs à l'autoévaluation et les questions relatives aux objets d'évaluation, la méthode et les sources de collecte de données ainsi que le partage des responsabilités et un calendrier de réalisation des travaux. La Commission estime que ce devis a bien guidé les comités tout au long de la démarche.

Pour réaliser l'opération, le Cégep a mis sur pied deux comités de travail. Le comité opérationnel (sous-comité du comité d'autoévaluation), composé de deux conseillers pédagogiques et d'un adjoint à la Direction des études, a assuré la coordination des travaux en plus de procéder à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à la rédaction et à la validation du rapport. Le comité d'autoévaluation était composé, en plus des membres du comité opérationnel, d'une adjointe à la Direction des études pour le cheminement et l'organisation scolaire, d'une conseillère pédagogique de la formation continue, d'un professeur à la formation générale et d'un professeur à la formation spécifique ainsi que d'un étudiant membre de l'Association générale des étudiants. Ce comité avait comme principal mandat de jouer un rôle-conseil auprès du comité opérationnel quant à la validation de la stratégie et des instruments de collecte des données ainsi que des rapports préliminaires et du rapport final.

Le Cégep précise qu'il a procédé à la consultation des différentes unités administratives et de tous les groupes concernés par l'application de la PIEA. Ainsi, il a recueilli l'opinion des étudiants par l'entremise d'un questionnaire validé accessible à tous les étudiants sur le portail Intranet. À la formation ordinaire, 915 étudiants (21 %) ont répondu au questionnaire alors qu'à la formation continue, 20 étudiants (17 %) se sont exprimés. De plus, un groupe de discussion a été tenu avec deux représentants permanents de l'Association générale des étudiants. Toujours par l'entremise d'un questionnaire validé,

accessible par son portail à un échantillon aléatoire de professeurs à la formation ordinaire, le Cégep a obtenu l'opinion de 67 d'entre eux, ce qui représente 20 % de l'ensemble des professeurs. Tous les coordonnateurs de département ont répondu au questionnaire qui leur était adressé. Le Cégep a aussi tenu un groupe de discussion avec la Direction de la formation continue et les conseillers pédagogiques ainsi qu'une rencontre avec la conseillère pédagogique associée à la reconnaissance des acquis. D'autres groupes de discussion ont eu lieu avec les aides pédagogiques individuels et l'adjointe responsable du Service du cheminement et de l'organisation scolaire de même qu'avec la Direction des études où étaient réunis la directrice des études et ses adjoints, le coordonnateur du Service du cheminement et de l'organisation scolaire ainsi que les conseillers pédagogiques au Service de la gestion et du développement des programmes d'études.

Au plan de la documentation écrite, le Cégep a consulté la *Politique de gestion des plans de cours*, la *Politique de gestion des programmes d'études* et les modalités particulières d'application de la PIEA de tous les départements d'enseignement et du secteur de la formation continue. Il a analysé un échantillon de 85 plans de cours (75 de la formation ordinaire et 10 de la formation continue) des sessions d'automne 2006 et d'hiver 2007. Le Cégep précise qu'il s'agit d'un échantillon aléatoire et qu'il s'est assuré qu'il est représentatif tant du Campus de Charlesbourg que de celui de Québec et du CFCMA, de chacun des départements, de la formation générale, de la formation spécifique et de la formation complémentaire. De plus, il a examiné les rapports annuels des départements des années 2005-2006 et 2006-2007, les rapports annuels des programmes pour l'année 2006-2007 ainsi que trois autres rapports portant respectivement sur l'évaluation de la PIEA du Cégep par la Commission, sur la PIEA et les demandes de révision de notes ainsi que sur la reconnaissance des acquis. Enfin, il a examiné l'agenda étudiant des trois dernières années scolaires, soit ceux de 2005 à 2007.

Pour fonder son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans-cadres et de plans de cours (hiver et automne 2009) avec les épreuves finales de cours afférentes, des épreuves synthèses de programme et des dossiers d'étudiants.

À la suite de la visite, la Commission considère que, dans l'ensemble, la méthodologie retenue par le Cégep Limoilou était pertinente et que la communauté a pu exprimer son point de vue sur l'application de la PIEA, notamment par l'entremise de la Commission des études, depuis l'élaboration du devis jusqu'au rapport final. La Commission note que le Cégep a procédé à une analyse rigoureuse des données, à partir d'un devis qui a bien guidé la démarche, et que le rapport d'autoévaluation en rend compte de façon claire et bien structurée. Toutefois, la Commission estime que le Cégep aurait eu avantage à recourir à une méthode lui permettant d'obtenir l'opinion des professeurs de la formation continue. De plus, une analyse plus fine des données recueillies auprès des professeurs de la

formation ordinaire aurait pu lui permettre de discriminer les professeurs qui enseignent aussi à la formation continue ainsi qu'au CFCMA, ce qui aurait contribué à mieux rendre compte de la réalité de l'établissement. Enfin, contrairement à ce qu'il avait prévu dans son devis, le Cégep a fait le choix de ne pas procéder à l'examen d'évaluations finales de cours, ce qui l'a amené à fonder son appréciation de l'évaluation des apprentissages principalement sur des données perceptuelles. Il s'est ainsi privé d'une source d'informations lui permettant de témoigner de l'efficacité de sa PIEA. Par conséquent, la Commission lui **suggère** de s'assurer, lors d'une prochaine évaluation, de recueillir des données suffisantes, lui permettant de bien couvrir l'ensemble de tous les secteurs de formation et de rendre compte de l'évaluation des apprentissages.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour vérifier la conformité des pratiques aux prescriptions de la PIEA, le Cégep a, notamment examiné l'exercice des responsabilités des étudiants, des professeurs de la formation ordinaire, des départements et programmes, des coordinations départementales, des comités de programme, de la Direction de la formation continue, de la Direction des études, de la Commission des études ainsi que du conseil d'administration. Dans son rapport, le Cégep précise que la qualité des mécanismes mis en place ainsi que le sérieux des différents acteurs dans l'exercice des responsabilités témoignent de l'importance accordée à l'application de cette politique dans le Cégep. Cependant, l'établissement reconnaît que des améliorations pourraient être apportées sur la diffusion de certaines modalités départementales, sur le suivi des plans de cours et des modalités particulières d'application de même que sur la conformité des épreuves synthèses de programme et de certaines pratiques d'évaluation. Il note également qu'il y aurait un décalage entre la PIEA et l'approche par compétences.

La PIEA précise que les départements, les comités de programme ayant la responsabilité des cours sans appartenance départementale, la Direction des services aux entreprises et de la formation continue de même que le Centre de formation et de consultation en métiers d'art établissent des modalités particulières d'application de la PIEA, les déposent à la Direction des études pour approbation, et ce, à des dates précises avant d'être appliquées à la session suivante. Ces modalités particulières d'application de la politique doivent faire état des pratiques d'évaluation des départements ou des comités de programme sur un certain nombre d'éléments de contenu; la Direction des services aux entreprises et de la formation continue doit élaborer de telles modalités à la formation continue, en harmonisation avec les dispositions départementales. Le rapport et la visite confirment que les départements adoptent lesdites modalités et qu'ils les déposent à la Direction des études, sans toutefois toujours respecter les dates prescrites par la politique. La Commission a constaté que, comme le mentionne le Cégep dans son rapport, près de la moitié des politiques départementales omettent un ou plusieurs éléments. Par contre, à la formation continue et au CFCMA, les modalités sont élaborées comme prévu et leur analyse a permis au Cégep de constater leur conformité. Dans son plan de suivi, le Cégep a prévu une action visant à assurer que les modalités particulières de tous les départements prennent en compte l'ensemble des modalités requises par la PIEA et qu'elles sont transmises à la Direction des

études. Lors de la visite, l'établissement avait procédé à des invitations ciblées auprès de certains départements et il compte réviser et corriger toutes les modalités départementales à partir de 2009-2010, à la suite de l'adoption de la nouvelle version de la PIEA. La Commission encourage le Cégep à réaliser cette action comme prévu.

La Politique de gestion des plans de cours établit que le Comité de programme a la responsabilité de s'assurer de la complémentarité entre les cours d'un programme, ce qu'il fait lors de l'élaboration des plans-cadres de chacun des cours. La PIEA précise que le comité de programme a la responsabilité de recommander à la Direction des études l'ajout d'objectifs de formation au plan-cadre et au programme. Le Cégep mentionne qu'il avait terminé une première révision de tous ses programmes, ce qui lui a permis de revoir l'ensemble des plans-cadres. Il a produit un guide pour la rédaction d'un plan-cadre ainsi qu'un guide d'analyse des objectifs et standards dans le but de soutenir les professeurs, les départements et les programmes. La Commission a pu constater que les responsabilités liées aux plans-cadres sont assumées.

La PIEA établit que le département est responsable d'élaborer les mécanismes d'approbation des plans de cours, d'approuver les plans de cours sous sa responsabilité et de les remettre à la Direction des études. Le comité de programme doit approuver les plans de cours qui n'ont pas d'appartenance départementale et les remettre à la Direction des études. Dans le cas des programmes menant à une AEC, la Direction des études délègue aux conseillers pédagogiques du Service aux entreprises et de la formation continue et aux répondants départementaux qui y sont rattachés de même qu'au conseiller pédagogique du CFCMA, la responsabilité de l'analyse et de l'approbation des plans de cours. De son côté, la Direction des études doit s'assurer de la conformité des plans de cours qu'elle reçoit aux objectifs ministériels ou institutionnels et aux politiques et règlements de l'établissement. Le rapport du Cégep mentionne que les assemblées départementales adoptent les plans de cours et produisent des rapports d'évaluation des plans de cours, mais qu'un suivi de ces rapports et des plans de cours eux-mêmes serait utile. De plus, la Direction des études dit ne pas avoir appliqué au cours des dernières années, son examen des plans de cours sur une « base périodique et sélective » comme le prévoit la PIEA. La Commission a constaté que les coordonnateurs analysent les plans de cours à partir du *Rapport d'analyse des plans de cours élaborés dans une approche par compétences* et que, pour se prononcer sur le respect des politiques départementales, plusieurs utilisent une grille élaborée en département.

En vertu de la PIEA et de la *Politique de gestion des plans de cours*, le professeur a la responsabilité d'inscrire certains éléments de contenu au plan de cours, dont les objectifs sur l'atteinte desquels doit porter l'évaluation des apprentissages. Or, l'analyse faite par le Cégep démontre qu'un certain nombre de plans de cours ne font pas mention de ces

objectifs. Le Cégep a produit, dans cette perspective, des outils pour soutenir les professeurs, les départements et les programmes. Le Cégep a inscrit une action à cet égard dans son plan de suivi, notamment par l'appropriation des plans-cadres, dont le transfert dans les plans de cours n'est pas encore fait dans tous les départements. En outre, la Direction des études a commencé à faire un suivi régulier des plans de cours à la formation ordinaire et à la formation continue, de manière à en assurer la conformité. La Commission a fait l'analyse de plans de cours plus récents et elle conclut que, de façon générale, les plans de cours sont maintenant conformes à la PIEA et à la *Politique de gestion des plans de cours*, particulièrement au Pavillon des métiers d'art. La Commission considère que le Cégep est sur la bonne voie et l'encourage à poursuivre ses efforts pour s'assurer que l'exercice des responsabilités permet la conformité de tous les plans de cours.

La PIEA stipule que le professeur doit remettre un plan de cours à l'étudiant au début de la session et qu'il ne peut procéder à des modifications quant au processus d'évaluation sans le consentement des étudiants et sans l'approbation de l'instance ayant approuvé le plan de cours. Le rapport et les rencontres avec les étudiants ont confirmé que les responsabilités étaient bien exercées à ce chapitre.

La PIEA établit que le processus d'évaluation doit comporter à la fois des activités d'évaluation formative et des activités d'évaluation sommative. De plus, la politique précise que l'évaluation des apprentissages doit être faite de façon continue pendant toute la durée du cours. Dans le rapport, les résultats de l'enquête montrent que 84 % des étudiants de la formation ordinaire et 80 % de ceux de la formation continue estiment avoir reçu de l'évaluation formative. Les groupes d'étudiants rencontrés ont fait part à la Commission de plusieurs pratiques d'évaluation formative, dont certaines spécifiquement en préparation à l'examen final. L'évaluation formative est une composante de l'évaluation bien intégrée, particulièrement au CFCMA. Cependant, la Commission a constaté une certaine confusion chez les professeurs, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, entre l'évaluation formative et l'évaluation continue comptabilisée dans la note finale. De plus, des activités d'évaluation formative étaient encore absentes dans quelques cours. La Commission invite donc le Cégep à s'assurer qu'il y a des activités d'évaluation formative dans tous les cours, conformément à sa PIEA.

En vertu de la PIEA, l'évaluation des apprentissages porte sur l'atteinte des objectifs apparaissant au plan de cours. Le professeur évalue les apprentissages des étudiants selon des modes adoptés par le département ou par le comité de programme pour les cours sans appartenance départementale. Le professeur doit soumettre l'étudiant à au moins trois activités d'évaluation au cours de la session et elles ne doivent pas excéder 40 %, sauf dans les cas où certains objectifs, comme la compétence visée, sont déterminants pour la réussite du cours. Dans certains cas, l'étudiant doit réussir à la fois la partie théorique et la

partie pratique. Le rapport du Cégep montre que la très grande majorité des professeurs estiment qu'ils respectent les modes adoptés par le département ou par le Comité de programme. Le Cégep conclut que, du point de vue de la grande majorité des professeurs, l'évaluation se fait dans le respect de la politique. L'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation finale associés effectuée par la Commission et les témoignages recueillis lors des rencontres de groupes confirment que les étudiants sont soumis à au moins trois évaluations et que la pondération de l'évaluation terminale de cours respecte la PIEA.

Selon la politique, les comités de programme supervisent l'élaboration, l'administration et l'évaluation des épreuves synthèses de programme (ESP) et la Direction des études s'assure de leur conformité. Le Cégep précise que les ESP sont généralement associées à un cours de dernière session. Selon l'établissement, les responsabilités des comités de programme sont assumées adéquatement. Cependant, certaines ESP ont fait l'objet de modifications depuis leur élaboration sans que la Direction des études en vérifie la conformité. L'analyse des ESP a permis à la Commission de constater qu'elles sont généralement conformes à la PIEA. Le Cégep a prévu, dans son plan d'action, une évaluation de la conformité des ESP à la lumière des objectifs et principes généraux énoncés dans la PIEA. La Commission constate que les responsabilités liées aux ESP sont assumées conformément à la PIEA.

L'étudiant peut demander une révision de notes en cours de session ou à la fin de la session. Il doit d'abord s'adresser à son professeur. S'il est insatisfait, il peut poursuivre ses démarches en remplissant le formulaire disponible au Secrétariat pédagogique. Ce dernier doit acheminer la demande au coordonnateur du département, qui doit réunir un comité. L'étudiant peut être entendu par le comité, accompagné s'il le souhaite d'un membre de l'Association étudiante. Le Cégep a recueilli l'opinion des étudiants sur cette démarche, qu'ils considèrent comme efficace. À la suite des rencontres des différents groupes et de la consultation de dossiers d'étudiants, la Commission note que les responsabilités rattachées au processus de révision de notes sont bien assumées.

En vertu de la PIEA, le département doit s'assurer que les plans de cours contiennent les informations sur l'application de la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* du Cégep. Le professeur doit attribuer une proportion de 5 à 10 % de l'évaluation sommative finale à la qualité du français. Cette proportion peut dépasser 10 % si la langue représente un objectif d'apprentissage. Dans son rapport, le Cégep mentionne que la plupart des départements se sont dotés de modalités particulières, mais que certains ne les appliquent pas. Les rencontres avec les différents intervenants ont permis à la Commission de constater les mêmes problèmes, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Commission invite donc le Cégep à s'assurer que les pratiques d'évaluation de la langue sont conformes à la PIEA.

En ce qui concerne la présence aux cours, les départements ont la responsabilité de définir des règles précisant les exigences de participation aux activités d'apprentissage. La PIEA ajoute que lorsque les cours d'un programme sont donnés par plusieurs départements, c'est le programme qui prend en charge cette responsabilité en collaboration avec les départements concernés. Lors de la visite, la Commission a constaté que les dispositions étaient différentes d'un département à l'autre est qu'elles étaient appliquées de façon inégale. Dans certains départements, l'étudiant qui dépasse le taux d'absence toléré est empêché de se présenter à l'examen final, alors que dans d'autres, on prévoit plutôt l'encadrer de façon individuelle.

De même, la politique demande aux départements de se donner des modalités particulières concernant les travaux remis en retard. Le Cégep a constaté que, de façon générale, les départements se conforment à cette exigence de la PIEA, mais qu'il y a parfois un écart entre ce qui est réalisé et ce qui est inscrit dans les politiques départementales. La visite permet à la Commission de conclure que les départements exercent cette responsabilité conformément à la PIEA, mais que l'application des règles demeure variable puisque certains professeurs ne les appliquent pas.

Enfin, les règles de la PIEA stipulent que la tentative de plagiat ou le fait d'y collaborer doivent entraîner la note zéro pour l'activité d'évaluation concernée et l'impossibilité de tout droit de reprise. La Commission a constaté que, dans certains départements, les étudiants obtiennent tous zéro alors que dans d'autres, la note obtenue est divisée par le nombre d'étudiants. Les pratiques ne sont donc pas toutes conformes à ce qui est prévu. C'est pourquoi la Commission invite le Collège à s'assurer que les conséquences prévues sont appliquées conformément à la PIEA.

Au chapitre de la reconnaissance des acquis scolaires, la politique stipule que l'étudiant peut se voir accorder une dispense, une équivalence ou une substitution à la suite d'une demande acheminée au Service de l'aide pédagogique ou de l'analyse de son dossier par un aide pédagogique. L'aide pédagogique consulte le comité de programme, le responsable de programme ou le département. Dans le cas des équivalences, l'étudiant peut être appelé à rencontrer le coordonnateur de département ou le responsable de programme. Dans le cas de la dispense, l'aide pédagogique transmet un avis à la Direction des études qui rend une décision alors que pour les équivalences et les substitutions, c'est l'aide pédagogique qui rend une décision; celui-ci doit transmettre une réponse à l'étudiant avant la fin de la session au cours de laquelle il a fait sa demande. À la suite de l'analyse des processus et des données recueillies, le Cégep conclut que les modalités prévues à la PIEA sont appliquées correctement. Lors de la visite, la Commission a constaté que, dans le cas de reconnaissance des acquis scolaires à la formation ordinaire, le processus était appliqué automatiquement lors de l'inscription de l'étudiant ou étudié par les coordinations

départementales, dont plusieurs ont élaboré des documents de référence et des procédures détaillées. Pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires à la formation ordinaire, le Cégep transfère les demandes à la formation continue, où il a implanté un programme de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et offre de la formation manquante. À la suite des rencontres et de l'étude de dossiers, la Commission conclut que l'exercice des responsabilités est conforme pour l'ensemble des demandes de reconnaissance d'acquis.

La Direction des études est responsable de recommander la sanction des études. Le Cégep a confirmé lors de la visite que toutes les activités reliées à la sanction des études pour la formation continue ainsi que pour la formation offerte au CFCMA sont regroupées à la Direction des études. Après les rencontres et l'analyse de dossiers, la Commission constate que les responsabilités reliées à la sanction des études sont assumées conformément à la politique.

Dans le cadre de l'autoévaluation et de la révision de la PIEA, les départements et les comités de programme ont la responsabilité d'inscrire dans leurs rapports annuels des suggestions pour en améliorer l'application. La Direction des études doit, périodiquement, et au plus tard cinq ans après son adoption, demander aux autres instances concernées des suggestions de modification à la politique selon les critères utilisés par la Commission. La direction a cependant mentionné qu'elle ne fait pas de collecte systématique de données dans les rapports annuels, mais qu'elle recueille des commentaires lors de discussions informelles. Elle a confirmé que l'opération actuelle représente l'autoévaluation de l'application de la PIEA prévue dans les cinq ans suivant son adoption. L'analyse que la Commission a faite des rapports des départements et des programmes révèle également cette absence de rétroaction. La dernière révision de la PIEA date de 2002 et le Cégep constate un décalage de celle-ci par rapport à ses pratiques et à l'approche par compétences. Les observations de la Commission la conduisent aux mêmes conclusions que le Cégep, le mécanisme d'autoévaluation et de révision n'a pas permis jusqu'à maintenant d'assurer une mise à jour de sa PIEA. Dans son plan d'action, le Cégep a prévu préciser dans le *Guide de planification et de rédaction du rapport annuel* une invitation à l'endroit des départements et des programmes pour leur rappeler cette responsabilité; au moment de la visite, il avait adopté un premier document de travail à cet effet et avait fait de l'animation pédagogique sur ce thème. La Commission l'invite donc à s'assurer de mettre en œuvre des mécanismes qui lui permettront d'évaluer l'application de sa PIEA et de la réviser, au besoin.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est généralement conforme à ce que prévoit la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Cégep a analysé ses cinq objectifs, qui couvrent la transmission de l'information, la cohérence des pratiques, l'équivalence intra-institutionnelle des évaluations, l'équité et la justice ainsi que la rétroaction. Le Cégep a terminé son analyse de l'efficacité en portant un regard sur la crédibilité des diplômes décernés. Le Cégep conclut, à la suite de son analyse, que chacun des objectifs est atteint de façon satisfaisante.

La Commission a vérifié si les objectifs d'équité et de justice sont atteints. Elle a évalué l'atteinte de l'équité en examinant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences elles-mêmes et l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

Le Cégep a examiné dans son rapport la concordance des objets d'évaluation avec les devis, et il conclut que tous les plans de cours analysés présentent de façon explicite des objets d'évaluation conformes aux objectifs du cours. L'analyse qu'elle a faite des épreuves finales de cours en lien avec les plans de cours et les commentaires des étudiants rencontrés permettent à la Commission de conclure que les évaluations sont fidèles à ce qui est enseigné.

L'équité suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards. Par l'application de sa *Politique de gestion des programmes* et de sa *Politique de gestion des plans de cours*, le Cégep veut s'assurer de la prise en compte des objectifs ministériels et institutionnels dans l'élaboration des projets de formation, dans la détermination des profils de sortie et dans la rédaction des plans-cadres. La Commission a constaté qu'il y a des plans-cadres pour tous les cours et les plans de cours que la Commission a analysés sont en lien avec les orientations prescrites dans les projets de formation.

À la suite de l'analyse d'un échantillon d'évaluations terminales de cours, la Commission conclut que plusieurs d'entre elles ont un caractère synthèse, qu'elles ont une pondération suffisante, qu'elles sont en adéquation avec les objectifs du cours et, enfin, qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la compétence. Certains professeurs utilisent également le double seuil. Cependant, la Commission a constaté qu'il y a encore des cas où les professeurs pratiquent l'évaluation des apprentissages en appliquant le cumul de notes; il arrive aussi que l'évaluation finale ne porte que sur la dernière partie du

cours, ou que la pondération n'en soit pas significative. L'utilisation de points bonis a également été constatée et la maîtrise individuelle des compétences n'est pas toujours assurée. Selon l'avis des étudiants et des professeurs, il est possible, dans le contexte actuel, de réussir un cours sans en réussir l'évaluation finale. Comme plusieurs facteurs contribuent à ce que l'évaluation terminale ne permette pas toujours d'évaluer la maîtrise de la compétence,

la Commission recommande au Cégep de s'assurer que l'évaluation finale de tous les cours permet d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards.

À la suite de l'analyse des épreuves synthèses de programme et des rencontres avec les coordonnateurs de département et les professeurs, la Commission constate que plusieurs d'entre elles prennent en charge les intentions éducatives de la formation générale, mais que cela n'est pas encore généralisé. Lors de la visite, plusieurs équipes-programme procédaient à la révision de leur profil de sortie; la Commission invite le Cégep à profiter de cette révision pour s'assurer que toutes les ESP prennent en compte les intentions éducatives de la formation générale.

Les rencontres avec les professeurs et les coordonnateurs de programme ont permis à la Commission de constater que plusieurs pratiques se sont développées afin d'assurer l'équivalence des évaluations. Ainsi, lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, les rencontres de département et la formation de comités matière ainsi que l'utilisation des mêmes plans de cours et des mêmes instruments d'évaluation visent à assurer l'équivalence du contenu et de l'évaluation des apprentissages. Le Cégep estime néanmoins que les efforts de concertation pour assurer l'équivalence doivent être poursuivis, notamment à la formation continue. En ce sens, le Cégep a commencé à mettre sur pied une mesure prévue à son plan d'action. La Commission n'a pas constaté de problème d'équivalence des évaluations dans son analyse des outils, elle encourage néanmoins le Cégep à compléter la réalisation de cette action.

En s'appuyant sur le taux de satisfaction des étudiants, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, le Cégep considère que les modalités prévues à la politique pour la reconnaissance des acquis sont adéquates et que les objectifs poursuivis par la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont atteints. Afin de s'assurer de l'efficacité de son mécanisme de reconnaissance des acquis, le Cégep a élaboré des grilles d'équivalences pour les cours du collégial et un document de référence avec une procédure détaillée ainsi que la mise à jour d'un dossier de référence contenant toutes les demandes traitées. Pour l'analyse des demandes, il consulte le comité matière concerné, le comité pédagogique départemental ou encore la coordination départementale, incluant une

consultation des professeurs. Il s'est également donné une politique de reconnaissance des acquis prévoyant de la formation manquante. La Commission constate que le Cégep s'est doté d'outils intéressants.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. À cet égard, les rencontres avec les étudiants et les professeurs et l'analyse de la documentation ont confirmé des pratiques variables sur certains objets d'évaluation, et ce, non seulement d'un département à l'autre, mais aussi d'un professeur à l'autre à l'intérieur d'un même département. La Commission note que les différences dans les pratiques des départements peuvent avoir un impact sur l'équité, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la langue, car le pourcentage des points enlevés peut varier, notamment parce que les équipes professeurs de plusieurs programmes viennent de départements qui ont des modalités différentes et que certains professeurs n'appliquent aucune règle à ce chapitre, même quand cet objet est inscrit au plan de cours. La Commission a également constaté dans certains cours le développement d'une pratique permettant aux étudiants dont la qualité du français a déterminé un échec de suivre une formation manquante au Centre d'aide en français et de bénéficier d'une révision de notes pouvant leur permettre de réussir le cours. La Commission invite le Cégep à réévaluer la maîtrise de la langue des étudiants à qui l'on offre cette possibilité.

Comme le Cégep l'a soulevé dans son rapport, la Commission a noté un manque d'uniformité dans l'application des règles concernant la présence en classe. Les rencontres avec les étudiants et les professeurs ont confirmé que les pratiques sont variables. Elles consistent, notamment à attribuer une note à la participation, à procéder à chaque rencontre à des évaluations sommatives représentant un poids minime et à prendre en considération un taux d'absence maximal, variable d'un cours à l'autre, pour déterminer si un étudiant peut se présenter ou non à l'examen final.

Comme le Cégep, la Commission a perçu des problèmes d'équité dans l'application des conséquences pour les retards dans la remise des travaux, et ce, en raison de pratiques variables d'un département à l'autre ainsi que d'un professeur à l'autre. Par exemple, dans certains cas, l'étudiant peut se voir retrancher 25 % ou 30 % par jour de retard alors que dans d'autres cas, il reçoit automatiquement la note zéro.

Compte tenu des problèmes d'équité observés dans l'application des règles d'évaluation portant sur la maîtrise de la langue, sur la présence au cours et sur la remise des travaux, la Commission **suggère** au Cégep de s'assurer d'une application équitable de sa PIEA en ces matières et, au besoin, de baliser ces dispositions.

La Commission a évalué l'atteinte de l'objectif de justice de la PIEA à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours.

Le Cégep met en place des mesures afin de faire connaître la PIEA aux étudiants. Des extraits significatifs de la politique sont inscrits dans l'agenda et le texte complet de la PIEA est disponible sur le site Internet du Cégep. Tous les étudiants de la formation continue reçoivent une copie de la PIEA lorsqu'ils commencent leurs études. Les étudiants rencontrés ont affirmé que, de façon générale, ils étaient bien informés des règles de la PIEA et qu'ils connaissaient à l'avance les critères des évaluations. Comme le Cégep, la Commission constate que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation des apprentissages. De plus, le Cégep avait commencé la réalisation d'une action à son plan de suivi visant une meilleure diffusion de la PIEA. À cette fin, des discussions avaient eu lieu avec l'Association étudiante, des corrections avaient été apportées à l'agenda étudiant et le suivi d'un certain nombre de plans de cours avait été entrepris. La Commission encourage le Cégep à poursuivre le travail amorcé par la réalisation des actions prévues.

La Commission estime également que le Cégep évalue les apprentissages des étudiants de façon impartiale. Les témoignages des professeurs au sujet de pratiques collectives telles l'utilisation de plans de cours, d'évaluations, de grilles d'évaluation et de critères communs confirment l'objectivité de leurs corrections. De leur côté, les étudiants interrogés par le Cégep et ceux que la Commission a rencontrés ont mentionné que les évaluations étaient justes et impartiales.

Le Cégep estime que les étudiants sont bien informés de leur droit de recours et qu'ils peuvent être entendus. Il ajoute que la mise en œuvre adéquate des mécanismes de recours assure un traitement efficace des demandes. Les étudiants rencontrés pendant la visite ont confirmé ces conclusions et l'examen de dossiers de révision de notes a permis à la Commission de constater l'efficacité du processus.

La Commission considère que, dans l'ensemble, l'application faite par le Cégep de Limoilou de sa PIEA est partiellement efficace, plus particulièrement, cette application est juste, mais elle est partiellement équitable.

Le plan d'action

Le Cégep a produit un plan d'action cohérent avec les résultats de l'autoévaluation. Les instances désignées comme responsables de la mise en œuvre des actions du plan et un échéancier y sont précisés. La Commission estime qu'il s'agit d'un plan d'action dont les mesures répondent aux constats reliés à l'exercice d'autoévaluation. Préalablement à la visite, le Cégep a fourni une version actualisée du plan d'action permettant de constater qu'il était bien engagé dans sa réalisation. Ainsi, plusieurs mesures avaient été réalisées et d'autres étaient en cours de réalisation, notamment des mesures touchant la diffusion de l'information sur l'évaluation des apprentissages ainsi que la révision des modalités particulières d'application de la PIEA. La Commission considère que ce plan contribuera à bonifier l'efficacité de l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep Limoilou a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards.

La Commission souligne que l'exercice des responsabilités est généralement conforme à ce que la politique prévoit.

En ce qui concerne l'efficacité, la Commission constate que l'information est bien transmise aux étudiants quant aux modalités d'évaluation des apprentissages et à leurs droits de recours, et elle note l'impartialité des pratiques d'évaluation. Cependant, la Commission recommande au Cégep de s'assurer que l'évaluation finale de tous les cours permet d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards. De plus, elle lui suggère de s'assurer d'une application équitable des règles touchant l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours et la remise des travaux et, au besoin, de baliser ces dispositions.

La Commission considère que, dans l'ensemble, le Cégep a adopté une démarche rigoureuse qui lui a permis de tracer un portrait transparent et juste de sa situation. Les données et les informations utilisées par le Cégep l'ont amené à produire une analyse de la situation de qualité. La Commission lui suggère néanmoins de s'assurer, lors d'une prochaine évaluation, de recueillir des données suffisantes, lui permettant de bien couvrir l'ensemble de tous les secteurs de formation et de rendre compte de l'évaluation des apprentissages.

La Commission estime que le Cégep a inscrit dans son plan d'action des mesures visant à répondre aux lacunes qu'il a reconnues dans son rapport d'autoévaluation et que ce plan contribuera à améliorer l'application de la PIEA

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep Limoilou prend bonne note des avis de la Commission et formule quelques précisions et commentaires que la Commission a pris en compte. Le Collège a également soumis une nouvelle version de sa PIEA et a fait part d'actions réalisées ou en voie de l'être afin d'en assurer la mise en œuvre et tenir compte de la recommandation et des suggestions formulées par la Commission.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle souhaite recevoir, au moment opportun, un suivi qui lui permettra de conclure que les actions réalisées conséquemment à la recommandation contenue dans le présent rapport sont satisfaisantes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président